

Liste des différents éléments à vérifier sur l'installation de méthanisation avant le passage du bureau de contrôle ICPE

1.4. Dossier installation classée

- présence et date de « la preuve de dépôt de la déclaration »
- vérification de la capacité journalière maximale au regard de la capacité journalière déclarée
- vérification que la capacité journalière maximale est inférieure au palier supérieur du régime déclaratif tel que défini à l'annexe de [l'article R. 511-9 du code de l'environnement](#)
- présence des prescriptions générales
- présence de plans détaillés tenus à jour

2.3. Interdiction de locaux habités ou occupés par des tiers

- absence de locaux habités, occupés par des tiers ou à usage de bureaux, à l'exception de locaux techniques nécessaires au fonctionnement de l'installation, sur les planchers supérieurs des bâtiments abritant les installations de méthanisation, de combustion, d'épuration ou de compression du biogaz

2.5.1. Clôture de l'installation

- présence de la clôture ou, le cas échéant, d'une signalétique adaptée

2.6. Ventilation

- présence d'ouvertures en parties haute et basse des espaces confinés et des locaux dans lesquels du biogaz pourrait s'accumuler ou de tout autre moyen de ventilation équivalent

2.9. Rétention des aires et locaux de travail

- étanchéité des sols (par examen visuel : nature du matériau et absence de fissures, etc.)
- capacité des aires et locaux à recueillir les eaux et matières répandues (présence de seuil par exemple)

2.10. Cuvettes de rétention

- présence de cuvettes de rétention ou merlon
- sur les cuves enterrées, en cas d'impossibilité de mettre en place une cuvette de rétention, présence d'un réseau de drainage

2.12. Cuves de méthanisation

- présence d'un dispositif de limitation des conséquences d'une éventuelle surpression brutale ou explosion
- présence et bon fonctionnement d'un dispositif destiné à prévenir les risques de surpression ou de sous-pression

2.13. Caractéristiques des canalisations et stockages de biogaz

- identification des canalisations par des couleurs normalisées ou par des pictogrammes et report de ces canalisations sur le plan de l'installation
- conformité des raccords de tuyauterie positionnés dans, ou à proximité immédiate d'un local accueillant des personnes autre que le local de combustion ou présence d'un détecteur de gaz

3.1.2. Formation

- présentation de l'attestation de formation

3.5.2. Enregistrement lors de l'admission

- présence et tenue à jour d'un registre d'admission des déchets et matières
- vérification de la conformité des matières traitées avec la liste des matières autorisées figurant à l'article 1er

3.5.3. Enregistrement des sorties de déchets et de digestat

- présence et tenue à jour d'un registre de sortie des déchets

3.6. Vérification périodique des installations électriques

- présence des éléments justifiant que les installations électriques sont entretenues en bon état et vérifiées conformément aux normes en vigueur

3.7.2. Surveillance du procédé de méthanisation

- existence de dispositifs de contrôle en continu de la température du digestat et de la pression du digesteur
- présence du dispositif de mesure de la quantité de biogaz produit

3.7.3. Phase de démarrage des installations

- existence du rapport de contrôle de l'étanchéité
- existence d'une consigne spécifique d'exploitation pour les phases de démarrage et redémarrage de l'installation

4.1. Localisation des risques : classement en zones à risque d'explosion

- identification et signalisation des zones présentant un risque d'explosion

4.3. Moyens de lutte contre l'incendie

- présence des appareils d'incendie (bouches, poteaux...) (au moins un) et des extincteurs (au moins un)
- implantation des appareils d'incendie (bouches, poteaux...) et des extincteurs

4.5. Interdiction des feux

- affichage, dans les zones présentant un risque explosif, de l'interdiction d'apporter du feu

4.7. Consignes de sécurité

- présence de chacune de ces consignes

5.8. Epandage du digestat

- existence de l'étude préalable d'épandage
- existence du plan d'épandage
- présence du cahier d'épandage régulièrement rempli

6.4. Composition du biogaz et prévention de son rejet

- réalisation des contrôles de la qualité du biogaz
- conformité de la teneur du biogaz en H₂S

7.3. Stockage des déchets

- présence d'un emplacement dédié à l'entreposage des déchets produits par l'installation et des déchets indésirables

8.4. Mesure de bruit

- présence des résultats des mesures faites par l'exploitant
- conformité des résultats de mesures avec les valeurs limites d'émission applicables